

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 MAI 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Stade Georges Lefèvre –
sollicitation du dispositif
« Rayonnement
Olympique des Yvelines »
auprès du Département
des Yvelines et demande
d'aide à la Région Île-de-
France**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 mai 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 13 mai 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 mai 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON*, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR*, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur MIGEON présent à partir du dossier 22 C 02

*Madame LESUEUR présente à partir du dossier 22 C 02

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur MIGEON
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Monsieur HAÏAT à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Monsieur LEGUAY
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur JOUSSE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220512-22-C-20b-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

N° DE DOSSIER : 22 C 20b

OBJET : STADE GEORGES LEFEVRE – SOLLICITATION DU DISPOSITIF « RAYONNEMENT OLYMPIQUE DES YVELINES » AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES ET DEMANDE D'AIDE A LA REGION ILE DE FRANCE

RAPPORTEUR : Madame AGUINET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de l'attribution à la Ville de Saint-Germain-en-Laye du label Terre de Jeux 2024 et de sa désignation comme Centre de Préparation aux Jeux, une réflexion globale a été engagée sur le réaménagement du Stade Georges Lefèvre, site sportif historique de 12,5 hectares situé en plein cœur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Un schéma d'aménagement global à l'horizon 2030 est à l'étude, avec une première phase 2022-2026 pour les Jeux Olympiques comprenant la rénovation de la piste d'athlétisme, des locaux pour le football amateur, du terrain n°2 de hockey, des trois entrées avenue du Président Kennedy, de la voirie et des réseaux.

La deuxième phase 2026-2030 comprend la rénovation des locaux de football féminin (vestiaires, tribunes et terrains d'honneur), du club house (tennis, hockey, athlétisme) et la finalisation de l'aménagement global du site.

Le Conseil Départemental des Yvelines a voté lors de sa séance du 22 avril dernier l'ouverture à compter du 1^{er} mai 2022 d'un dispositif dénommé « **Rayonnement Olympique des Yvelines 2022-2023** » (ROY 2022-2023) qui vise à soutenir des projets de construction, de rénovation ou d'amélioration significative de la qualité d'accueil et de performance de grands équipements sportifs.

Les objectifs de ce dispositif sont de construire un héritage territorial pour les Yvelines post Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 par des équipements de haute qualité qui auront une utilité pérenne, tant pour les athlètes de haut niveau que pour la pratique sportive du quotidien, de favoriser l'attractivité économique et sportive des Yvelines, de moderniser et d'améliorer la qualité et la performance des équipements sportifs des Yvelines qui recevront des équipes nationales dans le cadre de la préparation de grands événements sportifs internationaux, et de contribuer à développer la pratique sportive pour tous, le sport-santé et le parasport.

Ce dispositif s'adresse notamment aux communes propriétaires d'équipements labellisés « Centre de Préparation des Jeux Paris 2024 » et à ce titre les travaux envisagés par la Ville au Stade Georges Lefèvre sont éligibles, pour un financement pouvant aller de 30% à 60% du budget HT du projet, l'aide départementale pouvant être comprise entre 50 000 et 3 000 000 €.

Cette opération peut également être cofinancée par différents dispositifs de la Région Île-de-France :

- « Equipements sportifs mis à la disposition des lycées » : 30 % d'un montant de travaux plafonné à 800 000 € HT
- « Equipements sportifs de proximité » : 15 % d'un montant de travaux plafonné à 800 000 € HT et dans la limite de 120 000 €

Le dossier sera déposé auprès de la Région sur le dispositif le plus intéressant en fonction des caractéristiques du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour le réaménagement du Stade Georges Lefèvre auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Rayonnement Olympique des Yvelines 2022-2023 » et auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif le plus intéressant en fonction des caractéristiques du projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour le réaménagement du Stade Georges Lefèvre auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Rayonnement Olympique des Yvelines 2022-2023 » et auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif le plus intéressant en fonction des caractéristiques du projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.